



**PROTOCOLE SANITAIRE**  
**SAISON 2020-2021.**  
(APPLIQUABLE EN TOUS LIEUX)

Préambule :

Afin de reprendre les activités sportives dans le respect du décret du 10 juillet 2020 concernant les contraintes imposées par la situation sanitaire liée à la Covid-19, la commune de Rouffignac st Cernin a passé convention avec les différentes associations utilisant les ERP mis à leur disposition par la Communauté des Communes (CCVH) et la Commune (pièce jointe)

**Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une adhésion en cours de validité et à toute personne l'accompagnant.**

**PAR LA PRÉSENTE :**

Il s'engage à respecter les obligations édictées par la Fédération Française de Tir Libre pour aménager la pratique du tir à l'arc ainsi que les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Pour accéder aux installations du complexe sportif (salle omnisports) de Rouffignac-Saint-Cernin, la Compagnie s'est engagée à respecter la convention « Mesures sanitaires COVID 19 » qui lui a été soumise par la municipalité de Rouffignac-Saint-Cernin qui est en charge de la gestion du complexe. Dans ce but, la compagnie a établi à la demande de la mairie de Rouffignac le présent protocole que l'adhérent s'engage à respecter

Il reconnaît que malgré la mise en oeuvre de ces moyens de protection, le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;

Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés ;

Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports.

**LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC –**

Les gestes indiqués dans ce document ne se substituent pas aux mesures mises en place par les collectivités locales ou la Préfecture. Ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution des consignes ministérielles ou législatives.

**GESTES ET ATTITUDES BARRIERES A RESPECTER :**

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

En arrivant, je me désinfecte les mains (gel hydro-alcoolique mis à disposition par la Compagnie)

En cas de suspicion, de doute ou de déclaration de la maladie, j'averti le référent COVID du club

Philippe COTTY Portable 06-09-42-00-64

J'applique les règles sanitaires en vigueur actualisées

Je participe aux opérations de désinfection, de nettoyage et de ventilation des locaux fermés utilisés (poignées de portes, matériels, cibles, etc...).



# Protocole Covid 19 pour l'organisation de compétitions FFTL

Avant toute compétition le club doit obtenir en préalable l'autorisation de la préfecture, de sa mairie ou de la collectivité locale responsable des activités sportives pour pouvoir organiser une rencontre. Les protocoles conseillés par la FFTL ne se substituent pas aux directives des autorités sanitaires. Les mesures et décisions des pouvoirs publics demeurent donc une priorité.

Le but est de limiter au maximum les risques de transmission du Covid 19 tout en pratiquant dans de bonnes conditions nos disciplines de tir à l'arc.

Toutes les compétitions, locales ou nationales sont concernées, en salle ou sur parcours. Les mesures doivent être appliquées par toutes les personnes présentes sur les différents sites, qu'elles soient tireur, accompagnant, organisateur ou spectateur.

## Mesures à appliquer :

- **Distance de sécurité** : Les archers doivent respecter à tout moment une distance entre chaque personne de 1 mètre minimum. Cette distance peut être ramenée à 1 yard (0.93 m) lors des tirs à deux.
- **Port du masque** : Le port du masque est obligatoire pour chacun, quel que soit son statut. Les archers peuvent enlever le masque pendant la pratique du tir et seulement à ce moment-là.
- Les inscriptions devront se faire au préalable par tout moyen jugé acceptable (téléphone, internet...) et non le jour de la compétition sur place.

## En complément :

- Il est conseillé de matérialiser la distance de 1m lorsqu'une file d'attente est nécessaire comme pour le contrôle de matériel, le greffe ou la buvette.
- Il est déconseillé pour l'instant d'organiser des repas de groupe (tables de 10 max.)
- Chaque archer est responsable de son matériel et doit être le seul à l'utiliser ou le toucher (ex : retirer ses flèches, stylo personnel pour les marqueurs).
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique
- Désinfecter les objets régulièrement lorsqu'ils sont susceptibles d'être touchés par plusieurs personnes.
- Conserver la liste des pelotons de départ, ainsi que les groupes pour les tirs en salle afin de pouvoir établir rapidement la liste des cas contacts lorsqu'un archer sera testé positif.
- Consulter régulièrement le **Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et ses consolidations régulièrement mises à jour (dernière en date du 9 septembre 2020)**.



TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports  
[https://www.legifrance.gouv.fr/a\\_chTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897](https://www.legifrance.gouv.fr/a_chTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897)

Convention « Mesures sanitaires COVID-19 » de la mairie de Rouffignac-Saint-Cernin (ci-après)

Ces dispositions sont validées par l'ensemble des membres du bureau

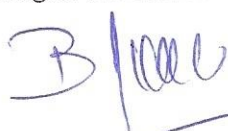
Le Président

Sébastien FOUBERT



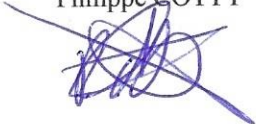
La Trésorière

Brigitte MOURRIER



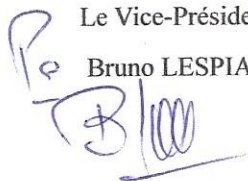
Membre Associé

Philippe COTTY



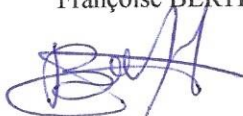
Le Vice-Président

Bruno LESPIAT



La Trésorière Adjointe

Françoise BERTHIER



Le Secrétaire

Michel CHAMPS



La Secrétaire Adjointe

Michel LESPIAT





Préambule :

Afin de reprendre les activités sportives dans le respect du décret du 10 juillet 2020 concernant les contraintes imposées par la situation sanitaire liée à la Covid-19, la commune de Rouffignac St Cernin passe convention avec les différentes associations utilisant les ERP mis à leur disposition par la Communauté des Communes (CCVH) et la Commune.

Les Parties :

- La commune de Rouffignac St Cernin de Reilhac, représentée par Mr Raymond MARTY, maire d'une part et,
- L'association *Compagnie des Jacquou* représentée par *Sebastien Touret, Président* d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Base pour une reprise des activités :

Afin de reprendre les activités sportives dès le *29* septembre 2020, il est convenu que l'association ci-dessus nommée

- Désigne un référent COVID-19,
- Limite la capacité d'accueil du public et/ou participants,
- Applique les règles sanitaires en vigueur actualisées en lien avec les protocoles émis par les fédérations respectives,
- Tienne à jour une feuille de présence par activités des participants,
- Respecte les plannings d'utilisation des espaces mis à leur disposition.
- Afin de réduire les temps de nettoyage, chaque participant aux activités proposées par l'association doit impérativement prévoir une paire de chaussures dédiée au sport et uniquement à cet usage et mette leurs chaussures « de ville » dans un sachet individuel en entrant dans la salle.

Article 2 : Référent Covid-19

L'association, ci-dessus nommée, désigne Mr, ~~Mme~~ (*rayer la mention inutile*) *Philippe Cotty* Référent Covid-19. Tél: *06...42...64* pour :

- Tenir à jour la liste de présence des participants aux activités ainsi que leurs coordonnées afin d'assurer la traçabilité des contacts en cas de suspicion de cas positif à la Covid-19 et/ou de mise à l'isolement, et de remonter obligatoirement ces informations à Mr le Maire.
- Alerter la municipalité de tout événement indésirable : bris, mauvais état, nettoyage non effectué etc. (*penser à prendre des photos*)
- Gérer les produits virucides mis à la disposition par la commune en partenariat avec Mme Chantal LESCURE, agent-référente de l'entretien,
- Vérifier les conditions de nettoyage de : (*citer ici les lieux utilisés*) *Salle ES.E.S. (Gymnase) et local stockage entretien* que l'association ci-dessus nommée utilise, et **tenir à jour la fiche hebdomadaire d'entretien**.

Article 3 : Protocole Sanitaire

L'association ci-dessus nommée, s'engage à remettre à chaque participant le protocole mis en place par ses soins, et en transmette un exemplaire à Monsieur le Maire, dont la responsabilité est de s'assurer du respect de l'application des règles en vigueur.

Mr, ~~Mme~~ *Fouber*.....Président(e)

Fait à Rouffignac St Cernin de Reilhac le *19.09.2020*  
Le Référent, Mr Raymond MARTY, Maire




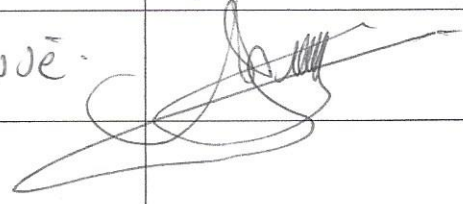
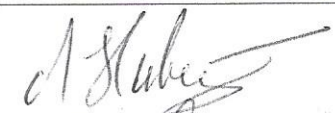

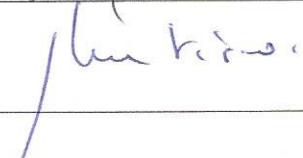
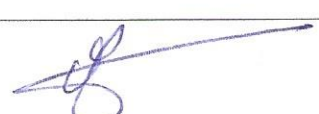
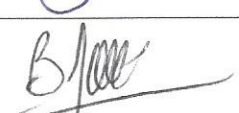

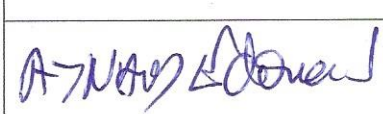


# ACCEPTATION du PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

25 SEPTEMBRE 2020

NOMS Prénoms	Dates	Mention « Lu et Accepté »	Signatures
ANDRE Charlotte	26.09.2020	lu et / accepté	
BENARD Nicolas	26.09.2020	lu et accepté	
BENJAMIN Hélène			
BERNAT Laurent	29.09.20	lu et accepté	
BERTHIER Françoise	26.9.2020	lu et approuvé	
BERTHIER Michel	26.9.2020	lu et approuvé	
BUGEAUD Jean-Paul	3/10/2020	// lu et approuvé	
CHAMPS Michel	26.09.2020	lu et accepté	
CORBEAU JEREMY			
CORBEAU Péma			
COSTARD Didier	26/09/2020	lu et approuvé	
COTTY Philippe	26/09/2020	lu et approuvé	
ALAIN DEL COURT Bernard	28/09/2020	Lu et approuvé	
DELTOUR Bernard	20/06/20	lu et approuvé	
DESOUCHE Pascal			
DIEVAL Philippe	29/9/20	lu et approuvé	



NOMS Prénoms	Dates	Mention « Lu et Accepté »	Signatures
ESCAFIGNOUX Victor			
FOUBERT Sébastien	26.09.2020	Lu et accepté.	
GERARD Eric	03/10/20	Lu et approuvé.	
GIRAUD Jean-Patrice			
GOVINI Guy			
GUYON Bertrand			
HUBERT Madeleine	26/9/20	Lu et approuvé	
LAUER Stéphane	26/9/20	Lu et approuvé	
LENTISCO Jean	26/9/20	Lu et approuvé.	
LESPIAT Michèle			
LESPIAT Bruno			
MONTGERMONT Jean Marie	03 10 20	Lu et approuvé	
MOURIER Brigitte	29/9/2020	Lu et approuvé	
ORLUC Claude	29/09/20	Lu et approuvé	
VAN HERGHE Thaïssia			
A-NAN 	26/09/20	Lu et approuvé	